



**SOUTIEN DE COURT ET  
MOYEN TERME DE LA  
RESTAURATION COLLECTIVE  
ET À LA LUTTE CONTRE LA  
PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE POUR  
ATTEINDRE LES OBJECTIFS  
ENVIRONNEMENTAUX  
DE LA LOI EGALIM ET  
ASSURER L'ACCESSIBILITÉ  
À UNE ALIMENTATION  
DURABLE ET DE QUALITÉ  
POUR TOUTES ET TOUS.**

**NOS PROPOSITIONS**

## CONTEXTE

La guerre en Ukraine et les crises sanitaires ont des conséquences agricoles et alimentaires, qui se traduisent aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs. Suite aux négociations annuelles entre fournisseurs et distributeurs, les prix alimentaires vont déjà augmenter de 3 à 4 % en 2022. A cette première hausse s'ajoute l'impact de la guerre, qui risque d'exacerber cette tendance. Le secteur de la restauration collective est également impacté par cette crise après avoir été impacté par la pandémie précédente. A ce jour le surcoût à l'achat en restauration collective est de +10 % selon les types de restauration collective, et pourtant très peu de revalorisation budgétaire sont actuellement prévues.

Cette flambée des prix alimentaires va favoriser la hausse de la précarité alimentaire qui se traduit en inégalités de santé. Par ailleurs, la filière biologique connaît actuellement une baisse de la consommation<sup>1</sup>, alors que la restauration collective pourrait soutenir la filière en développant ses volumes d'achat, au contraire l'approvisionnement en produits de qualité devient une variable d'ajustement pour lutter contre la flambée des prix.

Pourtant :

- ➔ Les objectifs de la loi EGalim sont loin d'être atteints. A ce jour, la restauration collective fournit moins de 6 % de produits bio au lieu de 20 % prévus par la loi en 2022.
- ➔ Le droit à une alimentation saine n'est pas assuré pour les ménages les plus précaires. Faute de budget ces derniers ne peuvent se nourrir dignement, en quantité suffisante et de manière adaptée à leurs besoins nutritionnels et à leurs convictions personnelles<sup>2</sup>. En 2020, entre 5,5 et 7 millions de personnes étaient en situation de précarité alimentaire<sup>3</sup>, avec une augmentation de 15 à 20% des files de l'aide alimentaire entre 2019 et 2020. Cette précarité frappe des familles qui ont déjà moins accès à la restauration scolaire alors que la cantine pourrait être le seul repas complet de la journée des enfants.

**Face à ce constat, la Fondation pour la Nature et l'Homme, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, le Réseau Restau'co et le Secours Catholique - Caritas France (SCCF) font 3 propositions pour soutenir à court et moyen terme le secteur de la restauration collective. L'enjeu ? Atteindre les objectifs de la loi Egalim, prévenir la précarité alimentaire et assurer l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité au plus grand nombre.**

Pour la FNH et le SCCF, ces propositions sont indissociables d'une demande portée dans le cadre du Pacte du pouvoir de vivre, concernant la revalorisation des minima sociaux, avec la mise en place d'un revenu minimum garanti<sup>4</sup>. La précarité alimentaire étant liée à des situations de précarités installées (voir le rapport du SCCF déjà cité).

1 - [Pouvoir d'achat : avec des ventes en net recul, le bio doit se réinventer](#) - Le Parisien, mars 2022

2 - [Etat de la pauvreté en France 2021](#) - Secours Catholique - Caritas France

3 - [Ces chiffres étaient donnés pour 2020 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale](#) ; et [Source](#). En Juin 2022, une étude l'Insee identifie que le nombre de personnes à l'aide alimentaire était entre 2 et 4 millions. Ces différences de données et leur instabilité s'explique par une nouvelle méthode utilisée, cherchant à éviter les doubles comptages, mais aussi à partir de l'utilisation de différentes sources. Par ailleurs, ces chiffres ne couvrent pas les publics à l'aide alimentaire au niveau des centres communaux d'action social et des associations non habilitées. Or, en corrigeant des doubles comptes estimés par l'enquête Aide alimentaire, selon laquelle environ 30 % des recourants se sont adressés à au moins deux associations d'aide alimentaire au cours de l'année, on aboutit à environ 3,9 millions de bénéficiaires.» [Référence de la citation](#).

4 - Les associations membres du [Pacte du Pouvoir de Vivre](#) proposent un revenu minimum garanti, sans contrepartie, accessible dès 18 ans, équivalent à 40 % du niveau de vie médian dans un premier temps, moins 50 % du niveau de vie médian au terme du prochain quinquenna

### **Allouer temporairement un budget supplémentaire à la restauration collective pour permettre l'achat de produits bio (notamment dans les secteurs universitaire, hospitalier et EHPAD public).**

Le budget supplémentaire devra être alloué pour une période d'un an renouvelable jusqu'à ce que les restaurants collectifs soient en situation d'opérer les changements de systèmes nécessaires à l'atteinte des objectifs EGalim. Cette allocation de l'Etat aux gestionnaires de restauration collective sous sa compétence devra être sanctuarisée pour l'achat de produits bio et venir en complément d'une mobilisation des collectivités territoriales pour en faire de même pour la restauration collective des crèches, écoles, collèges et lycées).

**Le montant global nécessaire estimé est de 20 centimes par repas pour 2,6 milliards de repas par an, soit une enveloppe totale de 540 millions d'euros.** Concernant le budget nécessaire pour les secteurs hospitaliers, universitaires et EHPAD publics en gestion directe, **il s'élève à 97,2 millions d'euros** (pour 486 millions de repas par an). En ajoutant la gestion concédée, le budget nécessaire est de **126,1 millions d'euros.**

- ➔ *Dans un contexte de flambée des prix alimentaires, la restauration collective se retrouve en difficulté financière pour s'approvisionner en produits. L'État et les collectivités territoriales ont une responsabilité partagée à répondre à cet enjeu. Pour pallier ce problème, le secteur réduit son approvisionnement en produits bio, dont les prix sont sensiblement plus élevés que les prix de produits conventionnels. Ces modifications d'approvisionnements fragilisent les filières durables et de qualité se structurant avec la mise en application de la loi EGalim en restauration collective. Les baisses de commandes envoient des signaux négatifs aux producteurs et transformateurs qui servent ce débouché ou envisageaient de le servir. Cette hausse des prix risque de se traduire par ailleurs par une hausse des coûts pour les convives. Il s'agit aussi de l'amortir par ce budget supplémentaire.*



**Amplifier et prolonger la prime à l'investissement pour la conversion de la restauration collective vers une cantine durable : 330 millions d'euros par an pendant 3 ans** pour les gestionnaires de la restauration collective dans les secteurs de l'enseignement, du social et de la santé (crèches, maternelles, primaires, collèges, lycées, universités, hôpitaux, EHPAD).

Ce financement soutient l'investissement nécessaire à l'impulsion du changement de pratiques et à la sensibilisation du personnel et des convives pour atteindre les objectifs de la loi EGalim. Cette mesure viendrait en complément de la proposition n°1 afin de soutenir les restaurants collectifs dans leurs changements de systèmes nécessaires à l'atteinte des objectifs EGalim. Suite aux changements de systèmes, les restaurants collectifs n'auront plus besoin d'une aide à l'achat et la proposition n°1 ne sera donc plus nécessaire. Les dernières années nous prouvent qu'avec un investissement et un accompagnement minimum (pour la formation, le travail de sensibilisation et l'achat de matériel), les restaurants font des économies rapides et structurelles (lorsque ces investissements sont ciblés sur la baisse du gaspillage alimentaire, l'introduction de menus végétariens et le travail de produits bruts et de saison), ce qui leur permet de réinvestir dans les produits durables, de proximité et bons pour la santé sans surcoût pour les convives.

- ➔ *La loi EGalim votée en 2018 prévoit 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio dès 2022. En 2021, 6 % des produits servis en restauration collective sont issus de pratiques agricoles durables (selon l'Agence Bio). Lors du plan de relance, 50 millions d'euros sur deux ans ont été alloués en prime à l'investissement pour accompagner certaines cantines des écoles par le soutien aux projets d'investissement. A ce jour, 420 gestionnaires ont bénéficié de ce soutien. C'est trop peu au regard des 82.000 restaurations collectives en gestion directe. Nous demandons à ce que la dynamique soit amplifiée dans toute la restauration collective. Les dernières années nous prouvent qu'avec un investissement et un accompagnement minimum (pour la formation, le travail de sensibilisation et l'achat de matériel), les restaurants font des économies rapides et structurelles (lorsque ces investissements sont ciblés sur la baisse du gaspillage alimentaire, l'introduction de menus végétariens et le travail de produits bruts et de saison), ce qui leur permet de réinvestir dans les produits durables, de proximité et bons pour la santé sans surcoût pour les convives.*



**Déployer la tarification sociale dans les cantines sur tout le territoire, via un soutien pérenne de l'État aux collectivités, un suivi de la couverture et de sa mise en œuvre, une étude sur son automatisation pour éviter le non-recours en milieu scolaire.**

Dès aujourd'hui, pour faire face à la hausse des prix alimentaires, et parfois celle des tarifs de la cantine scolaire, assurer le soutien de l'État aux collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place une tarification sociale.

- ➔ *Face au constat selon lequel 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposaient pas de tarification sociale<sup>5</sup> (en particulier les communes rurales), la stratégie pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. En novembre 2021, seulement 751 collectivités étaient engagées dans ce dispositif alors que 12 500 communes y sont éligibles ! La non-pérennité de l'aide est l'un des potentiel frein à cette généralisation<sup>6</sup>.*

*Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont disparates, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, «au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %)». Si les collectivités territoriales doivent s'engager dans la mise en place d'une tarification sociale, là également, la responsabilité est partagée avec l'Etat qui doit pouvoir assurer l'égalité territoriale vis-à-vis de la tarification sociale.*

5 – [Enquête 2020 : Panorama de la restauration collective scolaire après la loi EGAlim](#) (page 2)

6 – IPSOS - [La tarification sociale des cantines scolaires et le dispositif la « cantine à 1€ »](#) - Note de synthèse des phases qualitative et quantitative - 17/05/2021